



Arrêté **n° 04/2026**
Portant délégation de fonction au 1^{er} adjoint au maire

Le Maire de Bendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Sébastien MISSLIN en qualité de 1er adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Sébastien MISSLIN, 1er adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Sébastien MISSLIN, 1er adjoint au maire, est délégué aux affaires financières** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Sébastien MISSLIN, 1er adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Monsieur Sébastien MISSLIN, 1er adjoint au maire, pourra d'autre part légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Bendorf, le 21 mars 2026

Le maire

Christophe ANTONY

